

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/279

Du mardi 16 septembre 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec la société L'ESSENTIEL C'EST TOI/OMNICITÉ pour la mise en place d'une conférence pour la Journée Nationale des Assistantes Maternelles

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer une conférence aux assistantes maternelles indépendantes rissoises pour la Journée Nationale des Assistantes Maternelles,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société L'ESSENTIEL C'EST TOI/OMNICITÉ, pour la mise en place d'une conférence le jeudi 20 novembre 2025, de 19h30 à 20h30, à destination des Assistantes Maternelles Indépendantes Rissoises.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec la société L'ESSENTIEL C'EST TOI/OMNICITÉ, dont le siège se situe 70 rue Amelot – 75011 Paris, pour la mise en place d'une conférence pour la Journée Nationale des Assistantes Maternelles, au 10 place Jacques Brel, 91130 RIS-ORANGIS, le jeudi 20 novembre 2025 de 19h30 à 20h30.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de la société L'ESSENTIEL C'EST TOI/OMNICITÉ une salle de conférence au 10 place Jacques Brel, le jeudi 20 novembre 2025 de 19h30 à 20h30.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 540 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 26 SEP. 2025

Publié le : 26 SEP. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

